

Dispositif de l'acte juridictionnel · A40-142261-2012 · 18.03.2013

A40-142261-2012

18.03.2013

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou

Dispositif de l'acte juridictionnel

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 40.012300 RUB; effective date 16.03.2013.

Russian source file: A40-142261-2012_20130318_Reshenija_i_postanovlenija.pdf

143019 52401

Tribunal d'arbitrage de la ville de Moscou 115191, Moscou, St. Gros Tula, d. 17
<http://www.msk.arbitrary.ru> par le nom de la Fédération de Russie Moscou "19" Mars 2013 Affaire no. A40-142261/2012 Le dispositif de la décision a été annoncé le 13.03.2013 Le texte intégral de la décision a été pris le 19.03.2013. La Cour d'arbitrage de Moscou se compose de : Juge Blinnikova I.A. (120-1410) Le protocole est effectué par le juge adjoint D.V. Suliev. Ayant examiné en audience publique l'affaire relative à l'application de Pharmstandard à la Russie FAS Avec la participation de tiers: sur la reconnaissance du décret illégal du 25.09.2012 dans l'affaire no 1 14.32/306-12 du demandeur Arkhgangelskaya M.A. Dov. à partir du 09.01.2013 No. 2 (demandeur) de la partie défenderesse R. B. - Koishibayev. Dov. à partir du 24.01.2013

Tél.

Pharmstand OJSC a fait appel devant le tribunal d'arbitrage de la ville. Moscou avec une déclaration sur la reconnaissance de la résolution illégale du service fédéral antimonopole de la Russie du 25.09.2012 dans l'affaire no. 1 14.32/306-12 sur la responsabilité administrative en partie. 1ère 14.32 Code administratif de la RF. À l'appui de ces allégations, le requérant fait référence à l'absence d'événement et à la composition d'une infraction administrative, à la violation par l'organe administratif de la procédure de mise en cause de la responsabilité administrative, ainsi qu'à l'imposition d'une sanction administrative d'un montant dépassant de manière significative le montant d'une amende administrative prévue par la loi applicable. Lors de l'audience, le demandeur a appuyé les revendications en entier sur les arguments de la demande et les explications écrites. La réponse de l'accusé est conforme à l'art. 131 L'AIC de la Fédération de Russie n'a pas soumis de pièces de l'affaire, mais a présenté des copies des pièces de l'affaire administrative. Au cours de la session, il a souligné que l'organe antimonopole s'était conformé à la procédure de mise en cause de la société, de respect des règles d'imposition de sanctions administratives. Après avoir examiné les éléments de preuve, entendu les arguments des personnes impliquées dans l'affaire, examiné les éléments de preuve présentés, le tribunal a reconnu que la demande était sujette à satisfaction pour les motifs suivants. Conformément à l'article 210 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, lorsqu'il examine la question de la contestation de la décision de l'organe administratif de porter la responsabilité administrative, le tribunal arbitral en session judiciaire vérifie la légalité et la validité de la décision contestée, établit la disponibilité de moyens appropriés pour assurer la bonne administration de la décision attaquée.

2 2 2

les pouvoirs de l'organe administratif qui a rendu la décision attaquée déterminent s'il y avait des motifs juridiques de porter la responsabilité administrative, si la procédure établie de mise en cause a été

GOYA Law Group · A40-142261-2012 · 2013-03-18

demandes du requérant, le tribunal procède des éléments suivants. Décision du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11, la Commission FAS de Russie pour l'examen de l'affaire de violation de la législation antimonopole reconnu JOC

3

Pharmstandard et ROSTA CJSC ont violé la clause 2 de la partie 1 de l'article 11 de la loi sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien du prix aux enchères no. Sur la base de la décision du 21.06.2012, le FAS de la Russie concernant Pharmstandard OJSC a été introduit dans l'affaire no 091127/001550/312 lot.16 1 14.32/306-12 sur l'infraction administrative prévue en partie. 1ère 14.32 du Code administratif de la Fédération de Russie et la décision attaquée a été prise. La juridiction a vérifié et établi que le protocole relatif à l'infraction administrative et la décision attaquée ont été établis par des fonctionnaires autorisés de l'autorité antimonopole conformément à leurs pouvoirs prévus au point c). 62 heures 2, h. 4ème 28.3 Code administratif de la RF, par. 2 c. à soupe 23.48 Code administratif de la Fédération de Russie, Règlement relatif au Service fédéral antimonopole, approuvé par le décret du Gouvernement de la Fédération de Russie du 30.06.2004 No. 331 et Règlement sur l'organisme territorial du Service fédéral antimonopole, approuvé par l'ordonnance du FAS de Russie du 15.12.2006 No. 324. Comme établi par la Cour, la décision du FAS de la Russie du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11 Appel de Pharmstand JOSC devant les tribunaux. Réserve sans modification par la décision de la neuvième cour d'arbitrage du 31.01.2013 no 09AP-40346/2012 par la décision de la cour d'arbitrage de Moscou du 19.11.2012 dans l'affaire no 09AP-40346/2012. A 40-94475/12-149-866 la décision du Service fédéral antimonopole du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11 sur la violation de la législation antimonopole concernant la reconnaissance de la norme Pharm OJSC et de la CJSC ROSTA comme violant le paragraphe 2 du paragraphe 1 de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de la concurrence en concluant et en mettant en œuvre un accord qui a conduit au maintien des prix aux enchères n° 1 091127/001550/312 sur le lot no 091127/001550/312 16 ont été déclarés illégaux. Les tribunaux de première instance et les instances d'appel dans l'affaire no. A40-94475/12-149-866 est arrivé à la conclusion que l'autorité antimonopole n'a pas prouvé la conclusion d'un accord anticoncurrentiel entre Pharmstandard OJSC et ROSTA CJSC au cours de la période du 23.12.2009. jusqu'au 25.12.2009, ainsi que la conclusion sur l'illégalité et l'absence d'ail de la décision contestée du Service fédéral antimonopole du 25.05.2012. dans l'affaire No. 1 11/202-11, comme l'a fait le défendeur en violation des normes de la législation en vigueur de la Fédération de Russie et en violation des droits et intérêts légitimes des requérants dans le domaine de l'entreprise et d'autres activités économiques. Conformément à la 2 c. à table. 69 Les circonstances établies par l'acte judiciaire du tribunal arbitral dans l'affaire précédemment examinée, qui est entrée en vigueur, ne sont pas prouvées à nouveau lorsque le tribunal arbitral examine une autre affaire dans laquelle les mêmes personnes participent. Ainsi, le fait d'absence de violation du paragraphe 2 de la première partie de l'article 11 de la loi fédérale sur la protection de la concurrence, établie par le tribunal dans l'affaire no 11/96, a été établi par le tribunal. A40-94475/12-149-866, ré-épreuve n'est pas nécessaire. Selon l'article. 26.1 Les circonstances à clarifier dans le cas d'une infraction administrative sont les suivantes : la présence d'un événement d'infraction administrative, d'une personne ayant commis des actes illégaux pour lesquels le présent Code ou la loi d'un sujet de la Fédération de Russie prévoit une responsabilité administrative, la culpabilité d'une personne dans une infraction administrative, les circonstances qui atténuent et aggravent la responsabilité administrative, la nature et l'ampleur du dommage causé par une infraction administrative, les circonstances excluant les procédures en cas d'infraction administrative. Sur la base de l'acte judiciaire entré en vigueur dans l'affaire no 40- 94475/12-149-866, le tribunal a conclu que les actions de Pharmstand OJSC ne comportaient pas d'événements et la composition imputée de l'infraction prévue en partie. 1ère 14.32 Code administratif de la RF.

4.

En vertu de la partie 1 de l ' article 1.6 du Code de la Fédération de Russie relative aux infractions administratives, une personne placée en responsabilité administrative ne peut être soumise à une sanction administrative que pour les motifs et selon les modalités prévus par la loi. Conformément à l'article premier. 24.1 Le code administratif de la Fédération de Russie, parmi les tâches de la procédure

en cas d'infractions administratives, est une clarification complète, complète, objective et opportune des circonstances de chaque affaire. Conformément au paragraphe 1 de l'article. 25.1 Le code administratif de la Fédération de Russie, qui est celui pour lequel la procédure relative à une infraction administrative est engagée, a le droit de connaître tous les éléments de l'affaire, de donner des explications, de présenter des éléments de preuve, de déposer des requêtes et des recours, de recourir à l'assistance d'un avocat, ainsi que d'autres droits procéduraux conformément au code administratif de la Fédération de Russie. L'existence des explications du requérant est l'une des sources de preuve de l'affaire au titre de l'art. 26.2 Code administratif de la RF. Après avoir vérifié la procédure de mise en cause de la responsabilité administrative de l'entreprise, le tribunal a conclu que l'organe administratif avait violé la procédure de mise en cause de la responsabilité administrative prévue par le Code administratif de la Fédération de Russie, qui constitue en soi la base de l'annulation de la résolution contestée conformément au paragraphe 10 de la résolution du plénium de la Cour suprême de la Fédération de Russie du 02.06.2004 No. 10. La requérante soutient que le protocole du 19.07.2012 n° 3/2012 est conforme à l'article 3 de la directive. 1 14.32/3-6-12 a été établi avant l'arrivée du représentant et lui a été remis pour examen immédiatement établi protocole, comme en témoigne l'explication de la personne au dossier, le tribunal a examiné et rejeté, car il n'a pas été documenté. Le tribunal a conclu que le protocole sur l'infraction administrative du 19.07.2012. - Non, c'est pas vrai. 1 14.32/3-6-12 a été compilé en présence d'un représentant de la société par procuration de Arkhangelskaya M.A. La personne concernée a exercé le droit d'expliquer le protocole et en a reçu une copie. Il n'y a pas de raison de ne pas faire confiance à l'organe administratif du tribunal. Le requérant n'a pas fourni de preuve du contraire. Toutefois, la décision attaquée du 25 septembre 2012 dans l'affaire no 1 14.32/306-12, le FAS de la Russie émis en l'absence d'un représentant de la société, tandis que les documents de l'affaire ne contiennent aucune preuve de l'avis de la société sur le moment et le lieu de sa préparation. Soumis au tribunal lors de l'audience 13.03.2013 le défendeur de l'impression de la trace de l'article postal (identificateur postal 12399553105825) sur le site officiel de l'Entreprise unitaire d'État fédérale "Mail de Russie" n'est pas reconnu par le tribunal comme preuve de la notification de la personne au sujet du moment et du lieu de la décision sur le cas d'une infraction administrative, puisqu'il n'est pas possible d'identifier le destinataire et le contenu de l'article. Tout registre, lettre de correspondance envoyée au courrier, listes permettant d'établir que l'article postal spécifié avec l'identificateur postal 12399553105825 à l'adresse de Pharmstandard LLC a envoyé un avis du moment et du lieu de l'examen de ce cas particulier. Le défendeur a expliqué au tribunal qu'il n'avait pas d'autre preuve de l'expédition. Ainsi, le tribunal a estimé que le requérant n'avait pas la possibilité d'exercer ses droits au titre de l'article. 24.4, 24.5, 25.1, 25.4, 25.5 du Code administratif de la Fédération de Russie en cas d'infraction administrative. Le requérant n'a pas été dûment informé de la date, du lieu et de l'heure de la décision en cas d'infraction administrative, et les conclusions de l'autorité administrative sur l'infraction administrative du requérant étaient donc fondées sur des éléments de preuve obtenus en violation de la loi, qui étaient irrecevables en vertu de l'article h. 3ème 26.2 Code administratif de la RF. Sur la base de ce qui précède, ainsi que compte tenu de l'absence établie d'un événement et de la composition d'une infraction administrative, qui conformément à l'art. 1, 2 de l'art. Le 24.5 du Code administratif de la Fédération de Russie est une circonstance qui exclut la procédure en cas de

5

L'infraction administrative et constitue un motif inconditionnel de clôture de la procédure en cas d'infraction administrative. Le tribunal a jugé la décision illégale. Conformément à l'article 211, partie 2, du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, le tribunal arbitral, ayant établi que la décision contestée ou la procédure d'adoption de celle-ci ne sont pas conformes à la loi, ou qu'il n'y a pas lieu de porter la responsabilité administrative ou d'appliquer une mesure spécifique de responsabilité, ou que la décision contestée a été prise par l'organe ou le fonctionnaire en excès de pouvoir. décide de la reconnaissance de l'illégalité et de l'annulation de la décision attaquée en tout ou en partie ou de la modification de la décision. Dans les circonstances susmentionnées, la demande est satisfaite, la décision attaquée est déclarée illégale et révoquée. Selon P. 4ème 208 APC de la Fédération de Russie, la demande de contestation de la décision de l'organe administratif de porter à la responsabilité administrative de l'État n'est pas soumise. Fondée sur la loi fédérale sur la protection de la concurrence

du 26.07.2006, no Voir art. 2.1, 14.32, 25.1, 25.4, 28.2, 29.7, 30.1, 14.32 du Code administratif de la Fédération de Russie, guidé par l'article 2 de la Convention. 64-68, 156, 167-170, 176, 180, 210, 211 APC de la Fédération de Russie, le tribunal a décidé :

Reconnaître l'illégalité et annuler complètement la résolution du service fédéral antimonopole de la Russie du 25.09.2012. dans l'affaire No. 1 14.32/306-12 sur la responsabilité administrative en partie. 1ère 14.32 Code administratif de la société de gestion des stocks ouverte de la Fédération de Russie, Pharmstandard, situé à l'adresse suivante : Région de Moscou, Dolgoprudny, passage Likhachsky, d. 5 B. La décision peut faire l'objet d'un recours dans les dix jours suivant son adoption par la cour d'appel d'arbitrage.

Juge I.A. Blinnikova